

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2022.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA
Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,
SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire,
Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusés : MM. CUVELIER Ophélie, Échevine;
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers
communaux;

Objet : Taxes / assurances -Redevance sur la location Hall sportif "Fernand Carré" - Exercice
2023 à 2025 : approbation (-2.073.51)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,
L1124-40 §1, L1133-1, L1133-2, L3131-1 § 1 3° et L3132-1 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de la population le hall "Fernand
Carré", place Roosevelt, 7/A à 7610 Rumes afin d'y organiser de multiples activités;

Vu la décision du Conseil communal, en séance, d'approuver le règlement établissant les règles
générales d'utilisation du Hall " Fernand Carré";

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a lieu d'amortir ce coût par des
recettes;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des
communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 octobre
2022;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2022 joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

ARRÊTE, par 10 OUI et par 3 abstentions de BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur la location du Hall "Fernand Carré, Place Roosevelt, 7/A à 7610 Rumes".

Article 2 : La redevance visée à l'article 1er est établie comme suit et par week-end sauf pour les clubs à caractère sportif (taux horaire ci-dessous) :

	Hall + cafétaria	Hall
Particuliers de l'entité	300.00€	
Associations, écoles et homes de l'entité	150.00€	
Particuliers hors entité	600.00€	
Associations hors entité	400.00€	
Clubs location à caractère sportif		15.00€ par heure entamée (4 heures maximum)

Article 3 : La redevance est payable au comptant dès que l'autorisation d'occupation est accordée avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Les écoles de l'Entité, pour leurs cours de gymnastique, et l'ASBL Sports, Culture et Loisirs de Rumes, pour ses activités, pourront utiliser les locaux gratuitement. Les clubs de football de l'entité se verront accorder la gratuité de l'occupation du hall et des vestiaires durant la période hivernale, uniquement, pour les entraînements et selon la disponibilité de la salle.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1^{er}.

Article 6 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10.00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,
(S) A. LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

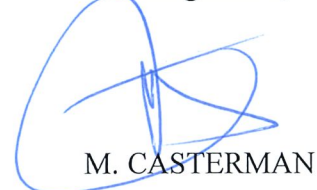
La Directrice Générale f.f.,



A. LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN